

Département de la Lozère
Commune de LANUEJOLS

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 Novembre 2014

Date de convocation : 20 Novembre 2014
Délibération n° 2 :
Objet : Institution Droit de Prémption Urbain (DPU)

L'an deux mille quatorze et le 27 Novembre à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (20.11.14) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian BRUGERON - Maire.

PRESENTS: BRUGERON C, BRUEL G, MENA R, SALLES J, DUVERT F, BOUISSON A, DIDES M, PARAYRE R, CADEAC L, CHOLEWKA JM, LE MESTRE N

ABSENT : /

PROCURATION : /

En exercice : 11

Présents : 11

Absent : /

Procuration : /

Secrétaire : DIDES M.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption urbain leur permettant d'acquérir des biens à l'occasion de mutations afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

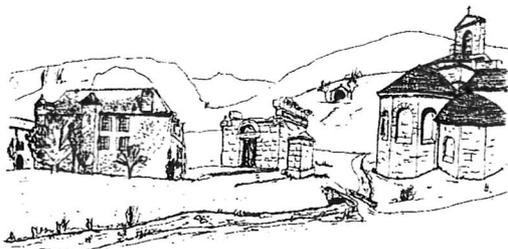
Le Conseil Municipal peut à cette occasion déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales). L'usage de cette possibilité peut s'avérer utile compte tenu des délais impératifs fixés pour la notification de la décision de préemption.

Vu la délibération n° 1 de la présente séance approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- institue le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU conformément aux 7 plans joints :
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- précise que conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.
- dit que la présente délibération, accompagnée des 7 plans délimitant les zones concernées sera transmise au Préfet et aux services suivants :
 - Direction Départementale des Services Fiscaux
 - Conseil supérieur du Notariat
 - Chambre des Notaires
 - Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Mende
 - Greffe de ce même tribunal
 - Direction Départementale des Territoires - Pôle Territorial de Mende





Département de la Lozère
Commune de LANUEJOLS

Délibération du Conseil Municipal

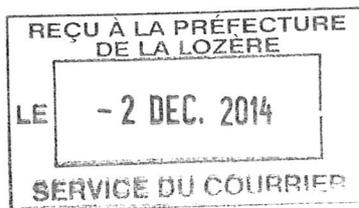
- dit que conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme un registre sera ouvert dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du DPU avec indication de l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Ce registre sera tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Lanuéjols, le 29 Novembre 2014
Le Maire
Christian BRUGERON



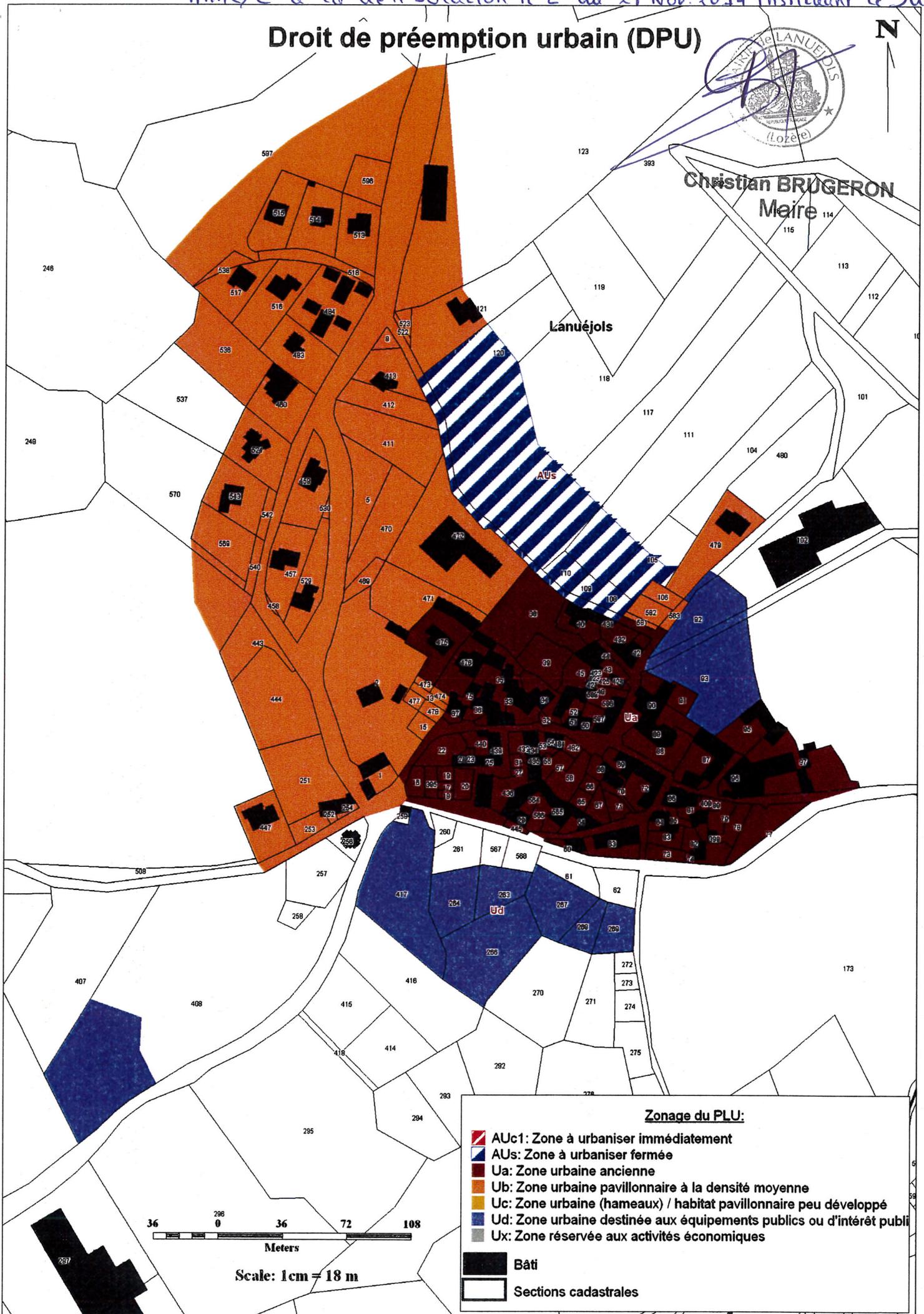
Christian BRUGERON - Maire - certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture le 02 DEC. 2014
et affichée le 02 DEC. 2014
Christian BRUGERON



Droit de préemption urbain (DPU)



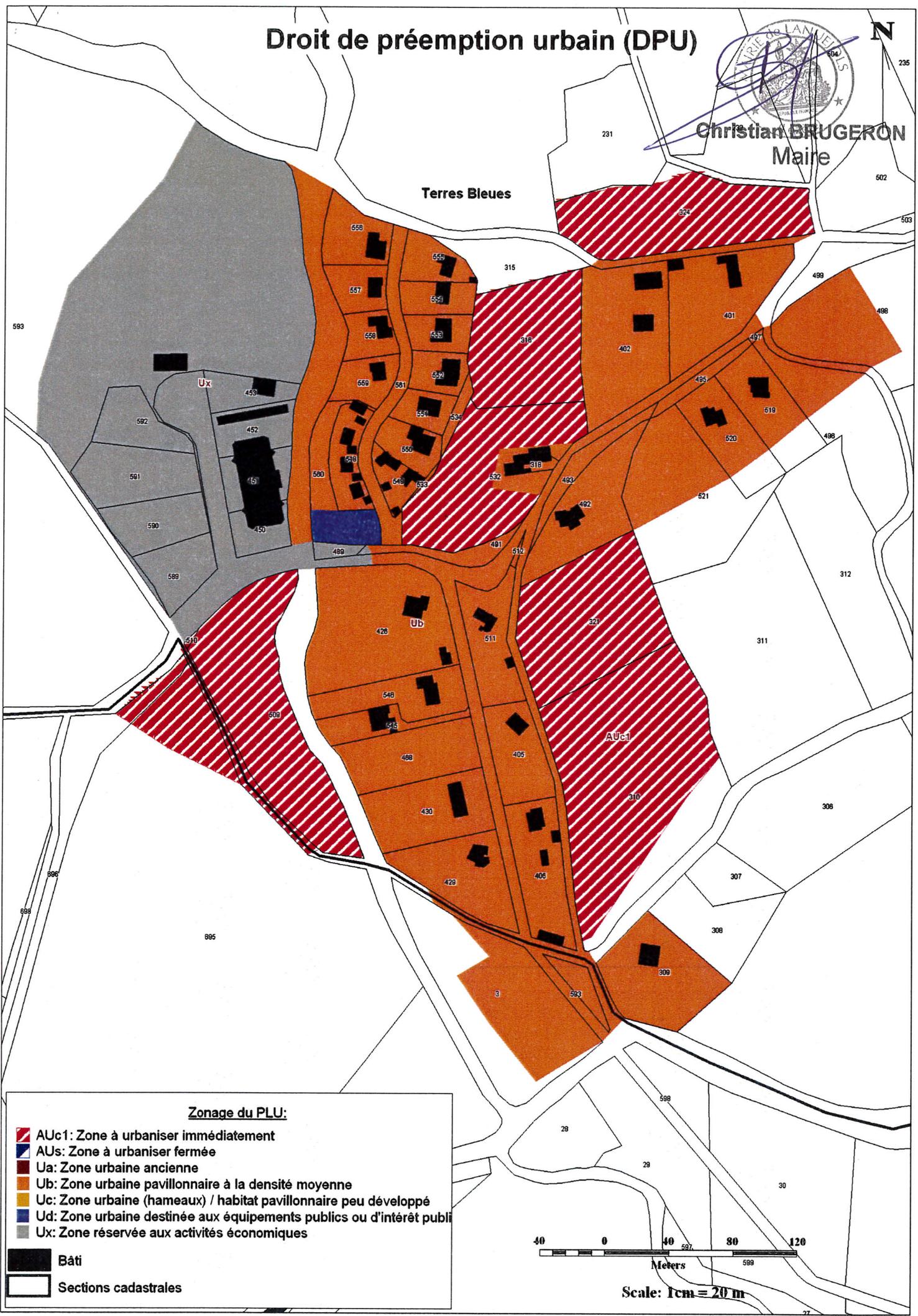
Christian BRUGERON
Maire



Droit de préemption urbain (DPU)


Christian BRUGERON
Maire

Terres Bleues

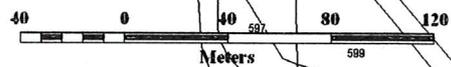


Zonage du PLU:

-  AUc1: Zone à urbaniser immédiatement
-  AU: Zone à urbaniser fermée
-  Ua: Zone urbaine ancienne
-  Ub: Zone urbaine pavillonnaire à la densité moyenne
-  Uc: Zone urbaine (hameaux) / habitat pavillonnaire peu développé
-  Ud: Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt public
-  Ux: Zone réservée aux activités économiques

 Bâti

 Sections cadastrales

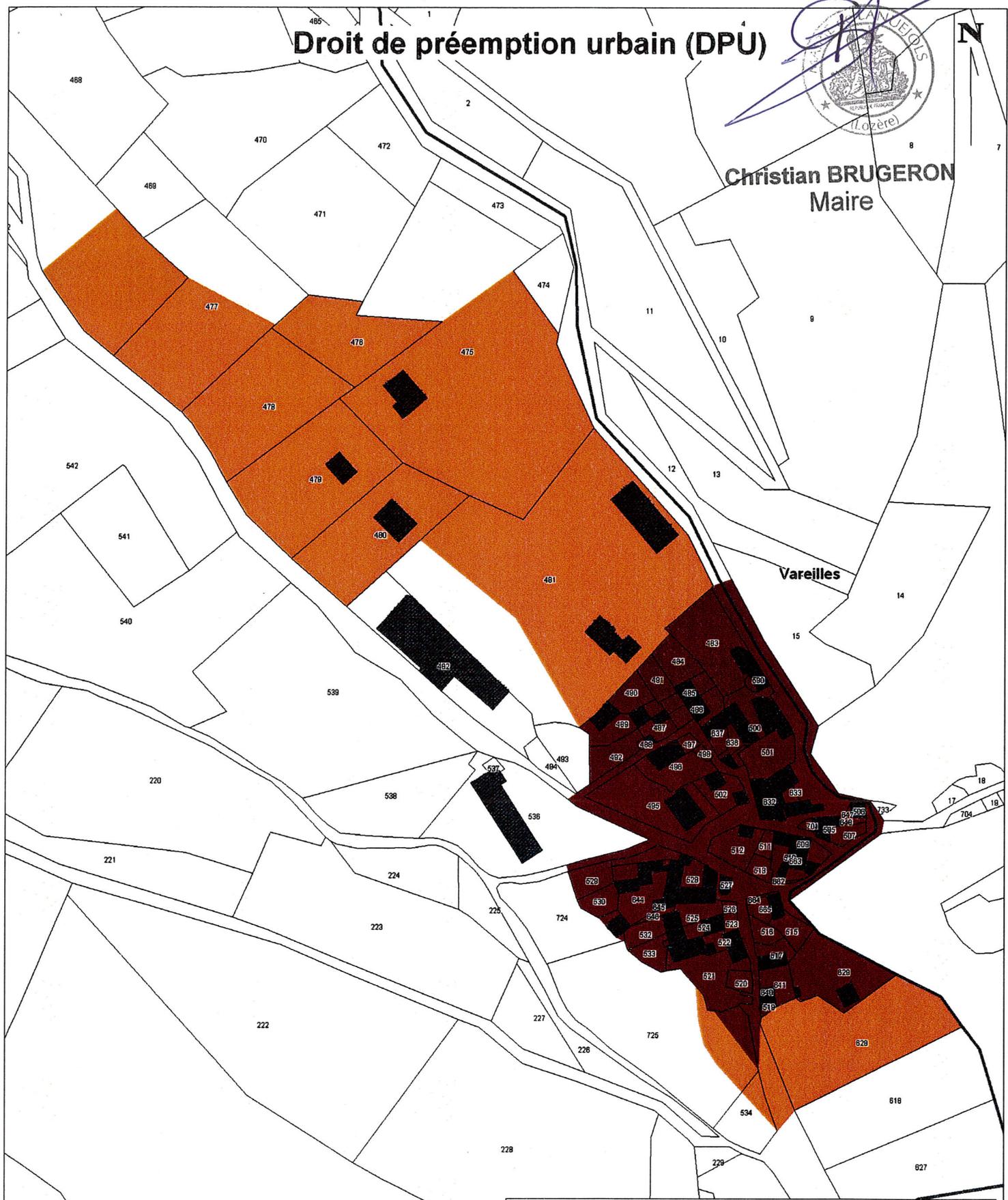


Scale: 1cm = 20 m

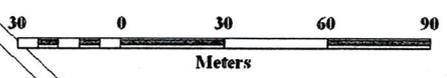
Droit de préemption urbain (DPU)



Christian BRUGERON
Maire



Vareilles

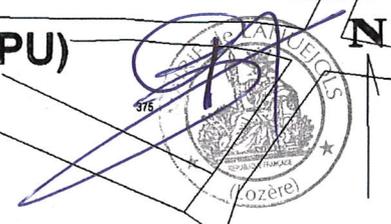


Scale: 1cm = 15 m

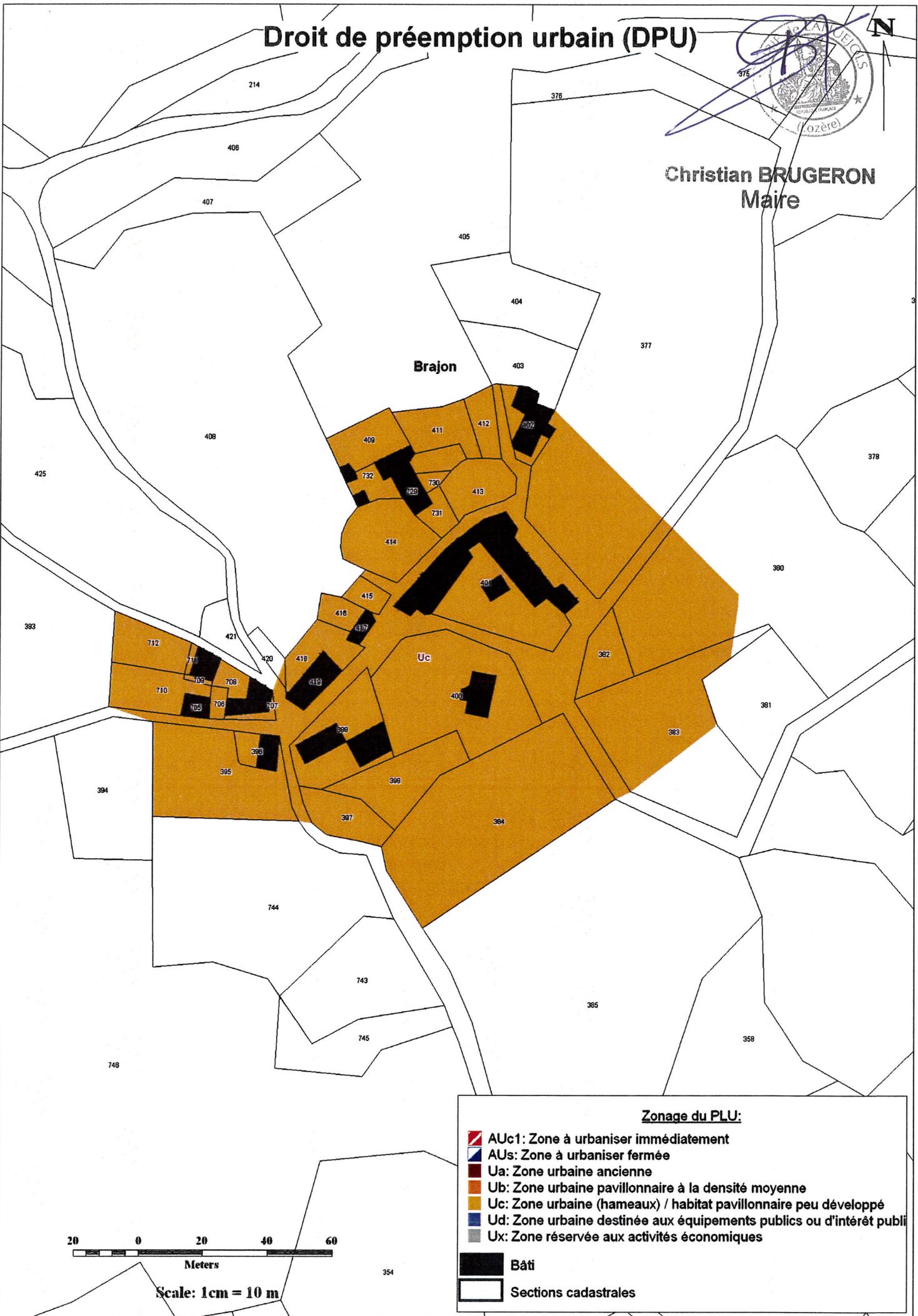
Zonage du PLU:

- AUc1: Zone à urbaniser immédiatement
- AU: Zone à urbaniser fermée
- Ua: Zone urbaine ancienne
- Ub: Zone urbaine pavillonnaire à la densité moyenne
- Uc: Zone urbaine (hameaux) / habitat pavillonnaire peu développé
- Ud: Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt public
- Ux: Zone réservée aux activités économiques
- Bâti
- Sections cadastrales

Droit de préemption urbain (DPU)



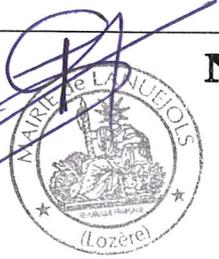
Christian BRUGERON
Maire



Zonage du PLU:

-  AUC1: Zone à urbaniser immédiatement
-  AUs: Zone à urbaniser fermée
-  Ua: Zone urbaine ancienne
-  Ub: Zone urbaine pavillonnaire à la densité moyenne
-  Uc: Zone urbaine (hameaux) / habitat pavillonnaire peu développé
-  Ud: Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt public
-  Ux: Zone réservée aux activités économiques
-  Bâti
-  Sections cadastrales

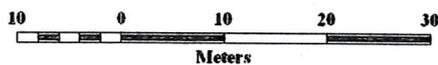
Droit de préemption urbain (DPU)



N

Christian BRUGERON
Maire

Vitrolles

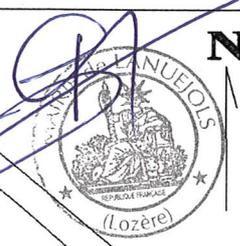


Scale: 1cm = 5 m

Zonage du PLU:

-  AUc1: Zone à urbaniser immédiatement
-  AUs: Zone à urbaniser fermée
-  Ua: Zone urbaine ancienne
-  Ub: Zone urbaine pavillonnaire à la densité moyenne
-  Uc: Zone urbaine (hameaux) / habitat pavillonnaire peu développé
-  Ud: Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt public
-  Ux: Zone réservée aux activités économiques
-  Bâti
-  Sections cadastrales

Droit de préemption urbain (DPU)



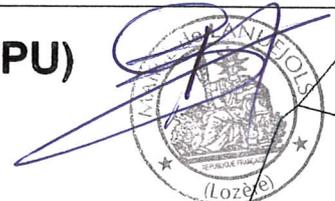
814
Christian BRUGERON
Maire



Zonage du PLU:

-  AUc1: Zone à urbaniser immédiatement
-  AU: Zone à urbaniser fermée
-  UA: Zone urbaine ancienne
-  UB: Zone urbaine pavillonnaire à la densité moyenne
-  UC: Zone urbaine (hameaux) / habitat pavillonnaire peu développé
-  UD: Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt public
-  UX: Zone réservée aux activités économiques
-  Bâti
-  Sections cadastrales

Droit de préemption urbain (DPU)



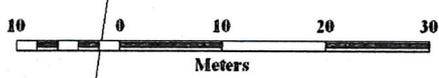
Christian BRUGERON
Maire

306

Le Viala

Zonage du PLU:

-  AUc1: Zone à urbaniser immédiatement
-  AUs: Zone à urbaniser fermée
-  Ua: Zone urbaine ancienne
-  Ub: Zone urbaine pavillonnaire à la densité moyenne
-  Uc: Zone urbaine (hameaux) / habitat pavillonnaire peu développé
-  Ud: Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt public
-  Ux: Zone réservée aux activités économiques
-  Bâti
-  Sections cadastrales



Scale: 1 cm = 5 m

Acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain

N°	Propriétaire	Nature du bien	Localisation	Date d'acquisition	Utilisation communale
1					
2					
3					
4					
5					